

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-13714/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association de la "Cité de l'Agriculture" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3097 55438

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé par délibération du 24 octobre 2019 un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive. Ce plan d'action vise à mettre en place les conditions institutionnelles nécessaires au bon développement des initiatives privées d'agriculture urbaine.

En effet, ces initiatives, foisonnantes sur notre territoire, rencontrent un certain nombre de freins. Situés à la croisée de différents codes (rural, environnement, urbanisme, commercial) et s'appuyant sur des pratiques culturelles innovantes et des modèles économiques combinant des approches marchandes et non marchandes, les besoins des porteurs de projets sont spécifiques et nécessitent un accompagnement particulier.

En réponse à cette problématique, l'association de la Cité de l'agriculture a pour objet social d'accompagner au mieux l'ensemble des parties prenantes (collectivités, porteurs de projets, entreprises) pour rendre nos modèles agricoles et alimentaires plus durables.

Pour atteindre cet objectif, son projet global inclut une grande diversité d'actions conduites de façon continue par ses équipes :

- Accompagner et fédérer les porteurs de projet en agriculture urbaine sur le territoire métropolitain.
- Porter la parole des porteurs de projets auprès des pouvoirs publics afin d'assurer la mise en œuvre de politiques favorables à la transition agro écologique.
- Expérimenter afin de conforter les modèles, d'ouvrir des voies et de documenter les bénéfiques écosystémiques de l'agriculture urbaine (notamment micro-ferme).
- Sensibiliser le grand public aux questions de l'alimentation et de l'agriculture durable.
- Favoriser un accès au plus grand nombre à une alimentation durable de qualité en luttant contre les déserts alimentaires.

Le projet global porté par la Cité de l'agriculture concourt ainsi de façon directe au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et constitue à ce titre l'une des 30 actions phares du plan d'action.

En 2023, la Cité de l'Agriculture prévoit de poursuivre et amplifier son action au bénéfice d'un territoire plus résilient. Sont notamment prévus cette année :

- Sur le volet accompagnement : la poursuite de l'animation du réseau et du soutien aux porteurs de projet, en articulation avec la Chambre d'Agriculture et l'ADEAR ; le déploiement métropolitain de l'incubateur agriculture urbaine en partenariat avec Inter Made ; l'aide à la recherche de foncier ; le lancement de l'incubateur alimentation durable toujours en partenariat avec Inter Made.
- Sur le volet sensibilisation : l'organisation des 48h de l'agriculture urbaine (grand public), l'accueil du public, et l'animation des réseaux sociaux ;
- Sur le volet expérimentation, au sein de la ferme Capricorne :
 - La poursuite de la production.
 - Le déploiement d'une expérimentation de filière piments (circuits de commercialisation, planification de cultures).
 - La construction d'un bâtiment d'accueil et de formation écologique permettant de renforcer les capacités d'accueil des publics.

- La poursuite du travail de documentation de la Ferme Capri.
- La création d'une plateforme de compostage de proximité, appelé aussi compostage rustique, pouvant composter jusqu'à 52 tonnes de déchets fermentescibles par an collectés par le partenaire et gestionnaire de la plateforme « Les Alchimistes ». Un point d'apport volontaire sera aménagé pour le dépôt des matières humides des habitants du quartier. Une donation de bio seaux à l'usage des résidents du quartier, sera effectuée par le Service Prévention des Déchets et Réemploi de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Sur le volet accessibilité alimentaire : la continuation du dispositif de paniers solidaires, complété par l'organisation d'ateliers de formation sur la ferme (techniques de conservation et de cuisine); l'organisation mensuelle du marché des Ayyalades ; la consolidation du projet VRAC avec la création de nouveaux groupements d'achats ; l'accroissement des usagers des groupements existants ; le déploiement d'une épicerie mobile avec des produits maraîchers issus de la ferme Capri.

La Métropole a soutenu la Cité de l'agriculture au titre de l'exercice 2022 (50 000 euros au titre de son projet global). Cet appui significatif a permis à la Cité de l'agriculture d'étoffer son équipe, de développer son activité et de renforcer sa légitimité en tant que tête de réseau de l'agriculture urbaine sur le territoire.

Le budget prévisionnel global de l'association est de 696 650 € dont 75 000 € d'autofinancement (10.8%), 105 500€ sollicités auprès de l'Etat (15.1%), 43 000 € auprès de la région SUD (6.2%), 45 000 € auprès du département des Bouches-du-Rhône (6.5%), 40 000 € auprès de la ville de Marseille (5.7%), 75 000 € via le Contrat de ville (10.8%), 10 000 € auprès des bailleurs sociaux (1.4%), 104 000 € de fonds européens (14.9%), 96 000 € d'aides privées (13.8%), 7 150 € de l'agence de services et de paiement (1%), et 90 000 € sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence répartis comme suit : 60 000 € de subvention de fonctionnement général (8.6%), 20 000 € de subvention spécifique pour l'action VRAC (réponse AAP PAT, 2.9%), et 10 000 € de subvention spécifique pour les actions en quartier (AAP Politique de la ville, 1.4%).

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°3097.

Au vu de l'importante contribution des actions de la Cité de l'agriculture à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comme au Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine (PAU) et des très bons résultats obtenus au cours de l'année 2022, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au projet, via l'attribution d'une subvention de 50 000 euros, encadrée par une convention annuelle d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association de la Cité de l'agriculture porte un projet global qui vise à faciliter l'installation des projets professionnels d'agriculture urbaine au sein de la Métropole, en offrant un accompagnement à la fois des porteurs de projets privés et des collectivités.
- Que l'ensemble des actions de l'association répond aux besoins identifiés sur le territoire et contribue au développement de l'agriculture urbaine, que la Métropole entend soutenir via son plan d'action dédié.
- Que ce projet contribue également à sensibiliser de façon large les publics à l'agriculture et à l'alimentation durable et développe des actions ciblées visant à améliorer l'accès à une alimentation saine, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.
- Que ce partenaire a obtenu dans le cadre du projet de très bons résultats en 2022 et que les actions proposées en 2023 sont pertinentes et s'inscrivent dans une continuité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association de la Cité de l'Agriculture d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association de la Cité de l'Agriculture ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE